

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement
 de Haguenau-Wissembourg
 Nombre d'élus : 19
 Élus : 19
 En fonction : 19
 Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - Mme HEINRICH Aurélia
 M. KEITH Alain - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa
 Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny
 Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry
 M. PETER Eric - Mme ROTH Camille- M. SCHMUCK Claude.

Absences excusées :

- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandrine KETTERER avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. PAIEMENT DE TOUTE INDEMNITÉ PERÇUE PAR UN AGENT COMMUNAL AU TITRE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE (AF) DE MOMMENHEIM – REMBOURSEMENT PAR L'AF DE LADITE RÉMUNÉRATION À LA COMMUNE.

Rapporteur : le maire

L'Association Foncière de Mommenheim (AF) fait appel aux services d'un agent de la commune pour assurer les missions de secrétariat et de comptabilité et, plus généralement, toutes les tâches administratives nécessaires à son fonctionnement.

Afin de simplifier les modalités de gestion administrative et comptable, il est proposé que la commune de Mommenheim assure directement le versement à cet agent de toute rémunération, indemnité ou gratification qui lui serait attribuée au titre des missions exercées pour le compte de l'Association Foncière, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité.

L'Association Foncière remboursera à la commune de Mommenheim l'intégralité des sommes ainsi versées, ainsi que les éventuelles charges afférentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce principe de prise en charge et de remboursement.

Vu le Code général de collectivités territoriales,

*Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,*

SOUS-PREFECTURE

15 JUL. 2026

HAGUENAU-WISSEMBOURG

- **AUTORISE** la commune à procéder au versement à l'agent communal concerné toute rémunération, indemnité ou gratification due au titre des missions effectuées pour le compte de l'Association Foncière de Mommenheim.
- **DIT** que l'Association Foncière de Mommenheim remboursera à la commune l'intégralité des sommes versées à ce titre, ainsi que les éventuelles charges correspondantes.
- **PRÉCISE** que la présente délibération s'applique aux indemnités, gratifications et rémunérations actuellement versées ainsi qu'à celles qui pourraient être accordées ultérieurement au titre des mêmes missions, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Eric MULLER**, maire.



Le (la) secrétaire de séance,
Aurélia HEINRICH, adjointe au maire

